

FAQ

Allocation Touristique



FRANSABANK
EL DJAZAÏR SPA

1. Qu'est-ce que l'allocation touristique ?

L'allocation touristique constitue un appui financier destiné à accompagner les voyageurs dans le financement de leurs déplacements.

2. Qui peut bénéficier de cette allocation ?

Le droit de change pour voyage à l'étranger est accordé aux ressortissants algériens résidant dans le pays, afin de couvrir les dépenses liées à leurs séjours à l'étranger

3. Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Être résident algérien
- Voyage au moins 7 jours consécutifs (hors Hadj)
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre allocation la même année

4. Quand effectuer les formalités pour l'obtention d'allocation touristique ?

Il y a lieu de se présenter à la banque au plus tard 3 jours ouvrés avant la date du voyage afin de procéder aux formalités.

5. Quels sont les documents à fournir ?

- Un titre de transport aller-retour ou une quittance fiscale pour voyage terrestre, accompagné du justificatif de paiement de la taxe carburant, conformément à la réglementation en vigueur
- Un passeport en cours de validité du bénéficiaire ;
- Une copie de la première page du passeport ;
- Le cas échéant, une copie du visa valide ;
- Pour les voyageurs utilisant un véhicule personnel, une assurance automobile internationale délivrée en Algérie est exigée
- En cas de démarches effectuées au nom du conjoint ou des ayants droit, une fiche familiale est requise afin de justifier le lien de parenté.

6. Quel est le montant de l'allocation ?

- 750,00 € (ou l'équivalent en devise librement convertible) sont accordés aux personnes âgées de 19 ans et plus ;
- 300,00 € (ou l'équivalent en devise librement convertible) sont alloués aux personnes âgées de 12 à moins de 19 ans, dans la limite de deux enfants par famille.

7. L'allocation touristique est-elle cumulable

Ce droit de change n'est ni cumulable d'une année sur l'autre, ni transférable, et il est soumis aux obligations de déclaration prévues par la réglementation en vigueur.

8. Quelles sont les modalités et conditions de retrait du montant du droit de change ?

Le montant du droit de change est délivré aux guichets de la Banque d'Algérie situés aux points de sortie du territoire national, sur présentation des justificatifs suivants :

- Passeport en cours de validité du bénéficiaire ;
- Carte d'embarquement fournie par la compagnie aérienne ou maritime ;
- Attestation de droit de change (modèle BA) correspondant à la contrevaletur en dinars.

Pour les voyageurs par voie terrestre, le droit de change est remis lors des formalités de passage à la frontière, sur présentation du passeport valide et de l'attestation de droit de change (modèle BA) équivalente en dinars.

9. Qui contacter pour plus d'informations ?

Pour toute question, vous pouvez :

- Vous rapprocher de votre agence ou la contacter par email ou téléphone ;
- Nous contacter via le lien suivant :

<https://www.fransabank.dz/nous-contacter/contact/>

Importants

- Le voyage lié à l'accomplissement du Hadj n'est pas concerné par l'instruction BA n°2025-05 du 2025/07/17.
- Les bénéficiaires du droit de change, qui auront effectué un séjour effectif inférieur à sept (7) jours, doivent procéder à la restitution du montant de ce droit auprès des succursales de la Banque d'Algérie, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant leur retour.
- En cas d'annulation du voyage, le bénéficiaire doit également restituer, le montant du droit de change attribué.
- Sans préjudice de poursuites judiciaires prévues par la législation en vigueur, le non-respect des dispositions des alinéas ci-dessus expose son auteur à la perte de ce droit de change pendant cinq (5) ans.
- Cette suspension de cinq (5) ans, cesse de produire son effet pour les mineurs qui en seraient frappés du fait de leur tuteur légal, dès qu'ils auront atteint l'âge de dix-neuf (19) ans révolus.